N° 5686 Résumé

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de transposer en droit luxembourgeois deux textes communautaires visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires.

Le Luxembourg est directement concerné par toute nouvelle législation européenne ou internationale en matière de sécurité maritime et de protection de l’environnement marin du fait qu’il s’est doté, a côté du registre public des navires de plaisance créé par une loi du 23 septembre 1997, par le biais de la loi du 9 novembre 1990, d’un registre public maritime. Depuis la création de ce registre, un nombre toujours croissant de navires commerciaux sillonnent les mers et les océans sous drapeau luxembourgeois.

A titre de référence, la flotte marchande battant pavillon luxembourgeois comptait 148 navires (navires de croisière, vraquiers, porte-conteneurs, bateaux-citerne, etc.) fin 2007, représentant un tonnage total d’environ 932.000t.